

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE GÉNÉRALE de la Communauté Métisse Autochtone de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent, Îles-de-la-Madeleine Gaspé Peninsula, Lower St. Lawrence, Magdalen Island Metis Aboriginal Community) tenue le 10 septembre 2016 à 10 h 00 à la Salle des 50 ans et plus à Chandler au 509, avenue des Micmacs

Présences : plus de 150 membres étaient présents, 141 membres ont signé le registre de présence.

Conseil d'administration

Messieurs :

- Benoît Lavoie, administrateur et président**
- Lucien Gignac, administrateur secrétaire et trésorier**
- Jean-Pierre Cavier, administrateur**
- Réal Sylvestre, administrateur**
- Donat Delarosbil, administrateur.**

Conférencier invité : Monsieur Réjean Martel, généalogiste

Explication aux membres des changements de statut de Communauté à Nation Métisse par le président, Benoît Lavoie.

Il est résolu que les définitions non abrogées soient ratifiées par les chef-membres :

Le LOGO devra être aussi changé : le « C » de Communauté, pour le « N » de Nation

- 1. Résolution de la réglementation et ses définitions qui seront abrogés et modifiés pour notre nouveau statut de NATION qui devra être ratifié par les membres**

Résolution : AGE-2016-09-10 (01)

RÈGLEMENTS AMENDÉS DE RÉGIE INTERNE

Adopté par résolution du conseil d'administration le 27 août 2016 à Caplan, au 17 boul. Perron, Salle Municipale, Hôtel de Ville.

ET RATIFIÉ par l'Assemblée Générale Extraordinaire Générale du 10 septembre 2016

ABROGÉ : Communauté Métisse Autochtone Gaspésie, Bas St-Laurent, Îles-de-la-Madeleine/ Gaspe Peninsula , Lower St-Lawrence, Magdalen Islands, Metis Aboriginal Community.

Que la dénomination de la communauté soit modifiée en remplaçant le premier mot : Communauté par Nation; (en anglais) Community by Nation.

Nouvelle dénomination :

Nation Métisse Autochtone Gaspésie, Bas St-Laurent, Îles-de-la-Madeleine/ Gaspe Peninsula, Lower St-Lawrence, Magdalen Islands, Metis Aboriginal Nation.

La Nation aura une deuxième dénomination :

Nation Métisse du Soleil Levant/ Metis Nation of the Rising Sun

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie des Règlements de régie interne ré-amendés

Le mot « Métis » à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 ne vise pas toutes les personnes d'ascendance mixte indienne et européenne, mais plutôt les peuples distincts qui, en plus de leur ascendance mixte, possèdent leurs propres coutumes et identité collective reconnaissable et distinctes de celles de leurs ancêtres indiens ou inuit, d'une part, et de leurs ancêtres européens, d'autre part.

Résolution : AGE-2016-09-10 (02)

ABROGÉ : **Métis : toute personne qui :**

1. S'identifie Métis au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982

2. Démontre des liens avec au moins un ancêtre Métis appartenant par naissance, adoption ou autrement à une communauté métisse historique avant son assujettissement aux lois euro-canadiennes
3. Et est acceptée comme tel par les membres d'une communauté contemporaine.

MODIFIÉ POUR : Métis, Métisse, Metis : toute personne qui :

1. S'identifier Métis au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982
2. Démontre des liens avec au moins un ancêtre Métis appartenant par naissance, adoption ou autrement à une communauté métisse historique avant son assujettissement aux lois euro-canadiennes
3. Et est acceptée comme tel par les membres d'une communauté contemporaine.

Membre : toute personne qui se conforme aux critères d'admissibilité de la société;

Pour être membre de la société, tout postulant doit :

1. s'identifiant Métis au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, laquelle identification inclut notamment les termes suivants : *Voyageur canadien, Bois-brûlés, Indépendant, Peddler, Cajoux, Métis, Half-Bread, Half-blood et Chicot;*
2. déclarer avoir des liens avec au moins un ancêtre Métis appartenant par naissance, adoption ou autrement à la communauté métisse historique qui occupait, utilisait et fréquentait la région du sud-est du Canada avant son assujettissement aux lois euro-canadiennes.

Résolution : AGE-2016-09-10 (03)

Les membres-fondateurs de la société qui ont participé à son incorporation sont présumés être membres de la société.

MODIFIÉ POUR : Les membres-fondateurs de la société qui ont participé à son incorporation sont reconnus Autochtone Métisses selon l'article 35 de la Loi constitutionnelle du Canada de 1982 par notre Nation Métisse.

Résolution : AGE-2016-09-10 (4)

ABROGÉ : Membre en règle : tout membre qui se conforme aux Règlements, qui a acquitté ses cotisations annuelles au moment de sa convocation à une assemblée générale annuelle et extraordinaire ou qui a acquitté ses cotisations annuelles au moment de l'ouverture d'une assemblée générale annuelle.

MODIFIÉ POUR : Membre en règle devient (chef-membre) : tout membre qui conforme aux Règlements, qui a acquitté ses cotisations annuelles au moment de sa convocation à une assemblée générale annuelle et extraordinaire ou qui a acquitté ses cotisations annuelles au moment de l'ouverture d'une assemblée générale annuelle.

Résolution : AGE-2016-09-10 (05)

ABROGÉ : Membre certifié : toute personne qui a démontré auprès du Comité d'appartenance ses liens avec au moins un ancêtre Métis appartenant par naissance, adoption ou autrement à la communauté métisse historique.

MODIFIÉ POUR : Membre certifié change pour chef-membre certifié : toute personne qui a démontré auprès du Comité d'appartenance ses liens avec au moins un ancêtre Métis appartenant par naissance, adoption ou autrement à la communauté métisse historique.

NATION MÉTIS : Nation Autochtone Métisse se faisant reconnaître et s'identifiant comme une Première Nation Métisse ou Metis au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 au Canada.

Une Nation Metis ou Métisse : Comprend des clans ou des communautés Métisses ou Metis qui s'identifie dans la Nation Métisse ou Metis, comme Première Nation selon l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

- 2- Résolution du statut des administrateurs en statut de Chefs au Conseil des Chefs, qui devra être ratifiée par les membres lors de l'assemblée générale annuelle du 10 septembre 2016.

Résolution : AGE-2016-09-10 (06)

Article 90.2.

Le terme administrateur sera changé pour Conseil des chefs :

- a) Grand-Chef (président)

- b) Chefs aux conseils des Chefs, seront nommés selon leur statut et obligation par le Grand-Chef.
- c) Les Chefs de clans ou chefs de la communauté ou chefs des Aînés seront nommés par la Nation, par le conseil des chefs, de clan ou de communauté et devront être ratifié par les chefs-membres à la première assemblée générale annuelle ou extraordinaire.
- d) Un chef au conseil des chefs devra assumer une tâche ou des tâches ou une représentation définie.

ABROGÉ : 93. : Sous réserve des articles applicables aux membres personnes morales et aux membres associations de personnes, les administrateurs de la société doivent être des particuliers, avoir 18 ans et plus, être habilités par la Loi à contracter et être membre en règle de la société.

MODIFIÉ POUR : Sous réserve des articles applicables aux membres personnes morales et aux membres associations de personnes, les administrateurs de la société doivent être des particuliers, avoir 18 ans et plus, être habilités par la Loi à contracter et être chef-membres de la société. Et les administrateurs deviennent chefs au conseil des chefs et le président devient Grand-Chef et signe après son prénom et nom Grand-Chef Nation Métis.

Résolution : AGE-2016-09-10 (07)

Nomination des Chefs au conseil des Chefs par le Grand-Chef Benoît Lavoie pour être ratifiée par les chefs-membres et de la soumettre à l'AGA du 10 septembre 2016.

Première nomination du Conseil d'administration

Première nomination

- Benoît Lavoie (président) devient Grand-Chef de la Nation Métisse
- Lucien Gignac (secrétaire trésorier) devient Chef du membership et du bureau
- Jean-Pierre Cavier devient Chef de la MRC Rocher-Percé
- Réal Sylvestre devient Chef ambassadeur auprès des Premières Nations
- Donat Delarosbil devient Chef de la communauté historique de Paspébiac

- Raynald Robichaud Chef du clan des Wobtegwa (région de Montmagny) prend sa place au conseil des Chefs
- Jean-Guy Leblanc devient Chef du Gardien de l'eau
- Raymond Cyr devient Chef des Aînés et constituera son conseil des Aînés et prend sa place au conseil des Chefs
- Bertin Jean devient Chef ambassadeur de la Mère Terre.

Résolution : AGE-2016-09-10 (08)

Ratification des résolutions par le Conseil des Chefs (conseil d'administration) des modifications à la nouvelle dénomination ou le mot Communauté sera abrogé pour être changé par Nation et sera ratifiée par les membres lors de l'AGA du 10 septembre 2016.

Les membres présents à l'A.G.E. ont adopté à l'unanimité de ratifier les résolutions et de les soumettre à l'AGA du 10 septembre 2016.

Résolution : A.G.E. 2016-09-10 (09)

Article 167.

Un conseil des Aînés devra être établi pour veiller aux intérêts des membres. Il aura un pouvoir de négociation privilégié avec le conseil des chefs et pourra convoquer une nouvelle Assemblée Générale s'il démontre que des décisions importantes et le vote des chefs au conseil des chefs ont contrevenu à l'exercice d'une saine démocratie par manipulation ou collusion. Il disposera de (trois) 3 mois pour en informer les chefs-membres et les préparer pour une Assemblée Générale Extraordinaire. La date et le lieu de cette assemblée sera négociée avec le conseil des chefs pour que les chefs-membres prennent une décision éclairée. Ce pouvoir est légitimé par notre culture et nos traditions. Une seule autre Assemblée Générale sera autorisée pour que les chefs-membres soient prêts à en disposer.

Voici notre premier conseil des chefs que nous vous demandons d'élire pour 4 ans, nous demandons le vote des Chefs-membres (membre en règle). Les membres ont ratifiés et élus le premier conseil des chefs à l'unanimité.

Nomination d'un conseil des femmes provisoire

Article 167.1.

Un conseil des femmes devra être établi pour veiller aux intérêts des membres. Il aura un pouvoir de négociation privilégié avec le conseil des chefs et pourra convoquer une nouvelle Assemblée Générale s'il démontre que des décisions importantes et le vote des chefs au conseil des chefs ont contrevenu à l'exercice d'une saine démocratie par manipulation ou collusion. Il disposera de (trois) 3 mois pour en informer les chefs-membres et les préparer pour une Assemblée Générale Extraordinaire. La date et le lieu de cette assemblée sera négociée avec le conseil des chefs pour que les chefs-membres prennent une décision éclairée. Ce pouvoir est légitimé par notre culture et nos traditions. Une seule autre Assemblée Générale sera autorisée pour que les chefs-membres soient prêts à en disposer.

Voici notre premier conseil des chefs (femmes) que nous vous demandons d'élire pour 4 ans, nous demandons le vote des Chefs-membres (membre en règle)

Celles-ci prendront le temps qu'il leur faudra pour se constituer un conseil des femmes qu'elles développeront elles-mêmes.

- ✓ Berthe Méthot, Chef du conseil des femmes;
- ✓ Jacinthe Marchand, chef de la spiritualité;
- ✓ Suzanne English, chef ambassadrice auprès des Premières Nations.
- ✓ Lisette Gagnon, conseil des femmes du clan Wobtegwa.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ par les membres présents à l'A.G.E. Cette résolution doit être adoptée par les membres présents à l'A.G.A. du 10 septembre 2016, considérant qu'elle ne fait pas partie de l'avis de convocation.

Résolution : A.G.E. 2016-09-10 (10)

Dénomination d'une deuxième dénomination pour notre Nation Métisse (Nation du Soleil Levant)/Metis Nation of the Rising Sun.

Il est résolu et adopté à l'unanimité par les membres présents à l'A.G.E. d'accepter la nouvelle dénomination et sera soumise à l'AGA pour être adoptée.

Les membres acceptes toutes les résolutions de la présente assemblée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu unanimement par les membres présents que l'assemblée générale extraordinaire annuelle soit levée, il est 12h00.

Maxime Bernard, président d'ass.

Jacqueline Vézina, secr. d'ass.